

CABINET VETERINAIRE SAMATHA  
Dr Anouk CHARRIERE  
646, route d'Orléans  
45640 Sandillon  
tél. : 02.38.45.87.90  
email : cabinet.veterinaire.samatha@gmail.com

## Obligations légales du propriétaire d'un chien ayant mordu



**La morsure peut survenir avec n'importe quel type de chien.**

En tant que propriétaire ,vous devez connaître vos obligations légales afin d'éviter des sanctions qui peuvent parfois être très lourdes (euthanasie du chien, forte amende).

### Contexte réglementaire :

- *Arrêté du 21 avril 1997} relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du Code rural.*
- *LOI n°2008-582 du 20 juin 2008 portant modification du Code rural.*

### Obligations légales :

- **Période de surveillance :**

*En tant que propriétaire du chien mordeur, vous devez vous rendre chez un vétérinaire sanitaire qui mettra le chien mordeur sous surveillance sanitaire .*

*Cette surveillance consiste en 3 visites ( J0,J7 ;J14) qui permettront au vétérinaire d'exclure toute suspicion de rage.*

*A chaque visite sera délivré des certificats justifiant l'exclusion de suspicion de la rage. Un exemplaire devra être donné à la personne mordue ou à son médecin ,a l'assurance ou à la gendarmerie ou police si une plainte a été déposée et le vétérinaire enverra aussi un exemplaire à la direction des services vétérinaires.*

- **Déclaration à la mairie de votre domicile :**

*Le propriétaire doit aussi déclarer la morsure de son chien à la mairie de son domicile.*

- **Évaluation comportementale :**

*Le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui est communiquée au maire.*

*A la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 : tout fait de morsure n'entraîne donc pas nécessairement l'obligation de suivre cette formation qui ne sera obligatoire que sur demande du maire ou du préfet.*

*Nous vous conseillons par ailleurs de contacter votre assureur afin qu'il vous confirme que votre responsabilité civile prend bien en charge les frais vétérinaire et les frais liés aux soins prodigués à la personne mordue par votre chien. Ces frais peuvent être parfois très importants aussi je vous conseille, dès l'acquisition de votre chien, de bien vous renseigner auprès de votre assureur sur les garanties en cas de morsure occasionnée par votre compagnon .*